

**Myth of Malham Cup
S.R. Caen Ouistreham
Grade 4 – Dimanche 3 août - Ouistreham**

Préambule

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FF Voile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs-trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 REGLES

La compétition est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans **Les Règles de Course à la Voile**.
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand un bateau en course rencontre un navire qui ne l'est pas et est en conséquence non soumis aux RCV
 - aucun bateau ne pourra être en course après 20 h
- 1.5 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FF Voile
- 1.6 - **les règles de classe Corsaire et Corsaire JOG**, modifiées par deux compléments concernant les armements de sécurité et de croisière (cf. art 4.1.2 et 4.1.3 de cet avis de course [AC])
- 1.7 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles à partir du 08 Juillet 2025 sur le site SRCO à l'adresse suivante ;
<https://www.srco.fr/myth-national-corsaire-2025>
- 2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse suivante
<https://www.srco.fr/myth-national-corsaire-2025>
- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

- 4.1.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux des classes Corsaire et Corsaire JOG en règle avec leur autorité nationale et l'association nationale Corsaire dont ils dépendent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

4.1.2 Armement complémentaire de sécurité exigé

Chaque bateau, francisé ou non, devra avoir à son bord, en plus de l'armement de sécurité requis par la réglementation en vigueur et par les règles de classe Corsaire et Corsaire JOG :

- une ancre d'un poids minimum de 5 kg et une chaîne d'ancre en acier d'une longueur minimale de 5 mètres et d'un diamètre de 6 millimètres minimum
- un tourmentin et/ou un foc n°1
- un système permettant la remontée à bord pour une personne tombée à l'eau, à poste.
- une VHF (avec ou sans ASN), en état de fonctionnement, en permanence en double veille 16 et canal de course.

[ceci modifie, en la complétant, la règle de classe III.1.2 Corsaire et Corsaire JOG]

4.1.3 Armement de croisière exigé

Chaque bateau devra avoir à son bord, y compris pendant les courses :

- autant de matelas (poids minimum du matelas pour une personne = 1.5 kg) et de sacs de couchages que de personnes à bord ;
- un réchaud, deux casseroles ou une casserole et une bouilloire ;
- autant de couverts, assiettes, verres et tasses que de personnes à bord.

[ceci modifie, en la complétant, la règle de classe IV.1 Corsaire et Corsaire JOG]

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1 a. Pour chaque concurrent, être en possession:

- d'une licence Club FF Voile mention « compétition » valide
ou
- Club FF Voile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FF Voile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

c. Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de conformité,
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à la SRCO jusqu'au mardi 08 juillet 2025.

4.5 Les bateaux doivent s'inscrire en ligne sur <https://www.srco.fr/myth-national-corsaire-2025>

4.6 Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.7 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes jusqu'au samedi 2 août 2025, 18h00, avec la condition suivante : majoration de 40 €.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits d'inscription sont les suivants :

	Jusqu'au 08 juillet	Après le 08 juillet
	Droits par bateau (*) (**)	Supplément par bateau
Myth of Malham Cup seule	55 €	40 €
Myth of Malham + National Corsaire	130 €	40 €

(*) Les équipages étrangers et les équipages jeunes sont les invités de l'AS Corsaire France qui prend en charge le montant de leurs droits d'inscription, hors supplément. Un équipage est considéré comme jeune lorsque tous les membres de l'équipage sont nés après le 31/12/1999.

(**) Un propriétaire de Corsaire qui participe pour la première fois à la Myth of Malham et/ou au National avec un Corsaire lui appartenant bénéficiera d'un remboursement, par l'AS Corsaire, de 50% sur le montant de ses droits d'inscription, hors supplément.

Sont inclus dans les droits d'inscription :

- l'organisation de la compétition
- un grutage de mise à l'eau le samedi 02 août
- un grutage de sortie de l'eau le lundi 04 août ou le vendredi 08 août
- une place au port du samedi 02 août au lundi 04 août 2024
- les pots du samedi 02 août (SRCO) et du 04 août (AS Corsaire)

5.2 Autres frais non inclus dans les droits d'inscription :

- les grutages à une autre date
- Les places au port avant le samedi 02 août et après le lundi 04 août.

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards ou cagnards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

8 PROGRAMME

8.1 Programme à terre :

Confirmation d'inscription :

Date	de	à		de	à
Samedi 02 août	09 h 00	12 h 00		14 h 00	18 h 00

Grutages :

Date	de	à	
Samedi 02 août	10 h 00	17 h 00	Grutage, mise à l'eau
Lundi 04 août	08 h 15	09 h 15	Grutage, sortie de l'eau

Autres :

Date	Heure	lieu	
Samedi 02 août	18 h 30	SRCO	Pot d'accueil/Briefing
Lundi 04 août	18 h 00	SRCO	Proclamation des résultats de la Myth

8.2 Contrôle de l'équipement et jauge :

Date	de	à		de	à
Samedi 02 août	09 h 00	12 h 00		14 h 00	18 h 00

8.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'attention du jour	Port de départ	Port d'arrivée
Dimanche 03 août	09 h 30	Ouistreham	Ouistreham

8.5 L'heure du signal d'avertissement est donnée au § 8.3

8.6 Aucun signal d'avertissement ne sera fait après 14 h 00.

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT ET JAUGE

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de conformité valide ou une demande de certification officielle en cours.

9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour les contrôles à partir de 9 h 00 le samedi 02 août ou de leur arrivée à Ouistreham si elle est plus tardive.

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.5 [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1, 75 minutes avant le signal d'avertissement et jusqu'à la fin de la course.

11 LIEU

11.1 L'Annexe à l'AC A fourni le plan du lieu de la compétition.

11.2 L'Annexe à l'AC B indique l'emplacement des zones de course.

12 LES PARCOURS

Parcours côtiers : un parcours côtier d'environ 35 milles sera établi dans la zone côtière, telle que définie dans le Division 240, à moins de 6 milles d'un abri.

Rappel : aucun bateau ne pourra être en course après 20 h [cf. règle 1.3 de cet AC]

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Le système de pénalité sera précisé dans les instructions de course

14 CLASSEMENT

14.1 Le classement de la course sera établi en temps réel sans distinction entre les Corsaire et Corsaire JOG

14.2 1 course validée est nécessaire pour valider la compétition.

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

15.1 [DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent se signaler aux organisateurs lors de la confirmation des inscriptions.

15.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17 EMBLEMES

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port d'Ouistreham

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, l'AS Corsaire France, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice et l'AS Corsaire France à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

Le Challenge John Illingworth sera confié par l'AS Corsaire France au premier équipage pour une année.

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

Eric BARASSIN soit par mail ericbarassin@orange.fr ou par tél 06 74 24 95 01.

L'EQUIPE D'ARBITRAGE :

- président du comité de course :	Patrick PERRAULT
- président du jury :	Antoine BAZIN
- président du comité technique :	Hervé CHASTEL
- comité de course adjoint :	Jean-Claude VACHEZ
- opérateur résultats :	Laurent NALIS

ANNEXE A : LIEU DE LA REGATE

Adresse : Esplanade Eric Tabarly, 14150 Ouistreham

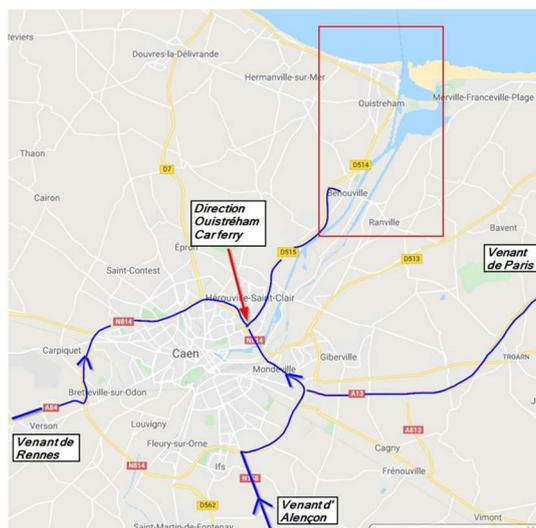
Téléphone : 02 31 96 13 30

Site : www.srco.fr



Accès Bassin de Plaisance

- Que vous veniez, du sud, de l'ouest ou de l'est prendre la direction: C'est Ouistreham Car-ferry



- On oublie de prendre la direction Ouistreham Car-Ferry
- Pour accéder au bassin de Plaisance : passage par Pégasus Bridge et au rond point de l'Orne suivre bassin de Plaisance
- Attention : Interdiction de passage des écluses avec voiture attelée d'une remorque.



- Grutage chez Top Marine
- Vous pourrez garer vos remorques sur le parking en bout du bassin de plaisance
- Accueil au ponton SRCO en attente du SAS
- Passage SAS pour accès avant-port prévu en fin d'après-midi.
- A noter : remorquage des corsaires pour accès pontons SRCO et SAS par Zodiacs
- Vous pourrez garer vos voitures sur le parking devant la SRCO

Pontons avant-port Ouistreham

Ce sera le lieu où seront amarrés vos Corsaires

• Pas de passage de SAS lors des journées de courses

• Accès à la mer et retour aux port à toute heure de la journée

• Sanitaires au CANO



ANNEXE B : ZONE DE COURSE *(joindre si possible un extrait de carte)*

